

# SOVETOURS

La Roche-sur-Yon, le 27 mars 2020,

Madame, Monsieur,

Dans le prolongement de la communication initiée hier pour la plupart d'entre vous, et ce matin pour d'autres, vous trouverez ci-après quelques premiers éléments d'informations, certains plus précisément en lien avec le versement à venir de votre salaire.

Avant cela, sachez que les seuls périmètres d'activité encore concernés par la mise sur route de véhicules sont les suivants :

- Lignes régionales de base incluant un fonctionnement de type PTA (Plan de Transport Adapté) pour assurer notre mission de permettre à qui de droit de se déplacer dans le cadre réglementaire imposé.
- Transport Public Choletais incluant un fonctionnement de type PTA pour assurer notre mission de permettre à qui de droit de se déplacer dans le cadre réglementaire imposé.
- Sous-traitance du Réseau Impuls'Yon (réseau urbain de la Ville de La Roche Sur Yon) incluant un fonctionnement de type PTA pour assurer notre mission de permettre à qui de droit de se déplacer dans le cadre réglementaire imposé.
- FONTELYS (réseau urbain de la Ville de Fontenay Le Comte) incluant un fonctionnement de type PTA pour assurer notre mission de permettre à qui de droit de se déplacer dans le cadre réglementaire imposé.
- Services SNCF de substitution incluant un fonctionnement de type PTA pour assurer notre mission de permettre à qui de droit de se déplacer dans le cadre réglementaire imposé.

En conséquence, toutes les activités des personnels sédentaires ont été dimensionnées et organisées pour répondre à ces besoins et évidemment réduites à leur minimum.

Aussi, au vu du contexte actuel, à titre exceptionnel et dans l'urgence, nous avons dû réaliser une demande collective de chômage partielle, après avoir obtenu l'avis favorable du CSE, consulté en réunion extraordinaire le 16 mars 2020.

Le chômage partiel est indemnisé à hauteur de 70% du Brut dont le calcul est effectué sur la base congés payés. Selon les cas **il ne correspond donc pas forcément à 70% de votre taux horaire** et il a été adapté selon chaque situation particulière.

Si les textes en cours de rédaction devaient changer la méthode de calcul, des régularisations seraient bien entendu réalisées sur les prochains mois.

Compte tenu de l'impact, même réduit, de cette situation sur votre salaire, les congés payés qui ont déjà été posés et acceptés seront maintenus et nous vous invitons à faire valoir vos droits (à congés ou jrtt (le cas échéant)), pour la part restant à solder avant le 31 mai prochain.

En effet, si au terme de cette période d'activité partielle le solde des congés reste positif, il va de soi que ce dernier sera remis à zéro.

Nous vous remercions pour ce faire de procéder à vos demandes uniquement par mail, en précisant **OBLIGATOIREMENT** dans l'objet : **CONGES-ACTIVITE PARTIELLE** ; ceci afin de faciliter le traitement des demandes.

Bien évidemment, parler de reprise d'activité est à ce jour totalement prématuré, tant les informations qui circulent à ce sujet sont contradictoires et non confirmées.

Dans l'intervalle, nous restons à votre disposition si vous avez des questions (par mail exclusivement).

Prenez soin de vous, et de vos proches,

Cordialement,

La Direction